

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MARDI 12 JUILLET 2016 À 20H00**

**Convocations** : le 07 juillet 2016.

Le **MARDI 12 JUILLET 2016 à 20 heures 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPONT, Maire.

**Étaient présent(e)s** : Mr Jean-Paul DUPONT, Mr Jean-Marcel BERNET, Mr Philippe BROCHARD, Mr Frédérique PLU, Mr Alain FORTIER, Mr Bernard DREUX, Mme Claudine GOUDARD, Mme Anita BIGOT GOUPY, Mme Corinne HURET, Mme Sandrine SIMARD et Mme Corinne CRATER.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mr Ludovic JOUANNO CHAPELET, Mme Béatrice ANDRIAMIJORO (pouvoir donné à Mr Jean-Paul DUPONT) et Mme Anne-Lise LEGRET.

**Secrétaire de séance** : Mme Corinne CRATER.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 18 mai 2016.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

**ORDRE DU JOUR :**

**Délibération n° 2016 – JUIL – 001 – Nomenclature 8.8 – Environnement**

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de donner votre avis sur le rapport suivant :

- indicateurs techniques :

Nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau traités ;

- indicateurs financiers :

Pour le prix de la redevance d'assainissement, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, la redevance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

Pour la gestion, encours de la dette et montant des travaux réalisés.

L'assemblée délibérante ne fait pas de remarque sur le rapport présenté et l'approuve à l'unanimité.

**Délibération n° 2016 – JUIL – 002 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité**

**RÉPARTITION F.P.I.C. 2016: (FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2016)**

Le Conseil communautaire a délibéré en 2015 pour une répartition alternative « dérogatoire libre » du FPIC en prenant en charge son prélèvement et celui de ses communes membres.

Compte tenu des modifications apportées par la loi de finances pour 2016, cette délibération n'a pas vocation à s'appliquer en 2016.

Cette loi précise que :

- les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2016 sont donc tenus de reprendre une délibération cette année ainsi que les communes dans le cas de la répartition libre.
- dans le cadre du choix d'une répartition alternative en 2016, les EPCI et les communes membres qui n'auront pas adopté de délibération avant le 18 août 2016 auront donc de fait choisi la répartition de droit commun.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal est favorable à la répartition alternative « dérogatoire libre » et accepte que la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises prenne en charge intégralement la répartition du FPIC entre les 12 communes membres (Donnemain-Saint-Mamès : 3.450,00 €).

**Délibération n° 2016 – JUIL – 003 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité****FONDS DE CONCOURS – INVESTISSEMENTS 2014 – ACCORD DE VERSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux à Dheury ont été financés par la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises. Il appartient donc à la Commune de verser à la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises un fonds de concours pour les travaux réalisés :

Opérations	Montant HT	Subventions	Reste à la charge de la CCPVD	Fonds de concours
Enfouissement des réseaux	52.316,79 €	0,00 €	52.316,79 €	26.158,40 €
Éclairage publique	18.122,00 €	8.155,00 €	9.967,00 €	4.983,50 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte et autorise Monsieur le Maire à verser les fonds de concours à la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises.

**Délibération n° 2016 – JUIL – 004 : Nomenclature 7.1 – Décisions budgétaires****DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET DE LA COMMUNE M49**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u> Art.6061 – Fournitures non stockables - 40,00 €	<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u> Art.6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations + 40,00 €
<u>DÉPENSE D'INVESTISSEMENT</u> Art.2315 – Installations, matériel et outillage techniques + 40,00 €	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u> Art.28158 – Amortissements des immobilisations – Autres + 40,00 €

**Délibération n° 2016 – JUIL – 005 – Nomenclature 8.3 – Domaine de compétences - voirie****AVIS SUR LES PROPOSITIONS DE DÉCLASSEMENT DE TROIS ROUTES DÉPARTEMENTALES,**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que, dans le cadre de la réflexion engagée par le Conseil Départemental pour étudier l'évolution et le devenir du réseau de desserte très locale, ce dernier lui a adressé l'extrait d'une carte communale sur laquelle figurent les propositions de l'instance départementale concernant les RD 145-1 (188 m), RD 145-2 (2317 m) et RD 145-6 (960 m).

1<sup>ère</sup> proposition : Le Conseil départemental, estimant que ces trois routes supportent un trafic très réduit, propose au Conseil municipal de les reclasser dans le réseau communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'opposer un refus catégorique à cette proposition.

2<sup>ème</sup> proposition : Le Conseil départemental, compte tenu des incertitudes sur l'évolution de la DGF au profit des communes, propose que ces trois routes sélectionnées demeurent départementales et fassent l'objet d'une classification C5 correspondant à un niveau de service réduit au strict minimum (un débroussaillage annuel, intervention d'entretien d'urgence).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la RD 145-1 (188 m) soit classée en C5, mais refuse catégoriquement que les RD 145-2 et RD 145-6 soient classées en C5.

En effet, le Conseil municipal estime que le Conseil départemental commet une grave erreur d'analyse du trafic routier supporté par ces deux RD.

Pour les habitants de Donnemain-Saint-Mamès, la RD 145-2 est la route la plus courte pour se rendre à Châteaudun, au centre commercial d'Intermarché des Garennes et au magasin de fruits et légumes situés à la Brouaze.

La RD 145-6 est empruntée par les habitants de Donnemain-Saint-Mamès pour rejoindre la RN 10 et la zone d'activités de Marboué. De plus, avec la mise en route prochaine de l'unité de méthanisation qui sera construite dans la zone d'activités de Marboué, cette nouvelle activité économique engendrera un nouveau trafic routier à caractère agricole qui empruntera nécessairement cet itinéraire.

Pour finir, Monsieur le Maire précise, que toutes les propositions faites par le Conseil départemental relèvent de la seule décision autoritaire de ce dernier.

**Délibération n° 2016 – JUIL – 006 - Nomenclature 7.6 – Contributions budgétaires  
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Depuis 1991, le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) a été mis en place dans le département d'Eure et Loir, conformément aux dispositions de la loi Besson, relative au logement des familles en difficulté. La loi du 13 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions est venue renforcer et préciser le rôle du F.S.L. Depuis le 1er janvier 2005, le FSL a été placé sous la responsabilité des Départements.

Aussi le Conseil départemental, lors du Comité de pilotage du Fonds de Solidarité Logement a décidé de porter pour 2016 la participation financière des communes ou CCAS, des bailleurs, et autres organismes (CAF, MSA,...) à hauteur de 3,00 € par logement social. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer à ce fonds.

**Délibération n° 2016 – JUIL – 007 – Nomenclature 5.7 - Intercommunalité  
MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PLAINES ET  
VALLÉES DUNOISES**

Par délibération en date du 10 décembre 2004, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de Donnemain-Saint-Mamès à la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises créé par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2004.

Sur une proposition formulée par le Président de l'EPCI, le Conseil communautaire de l'EPCI, s'est réuni le 28 juin 2016 pour décider des modifications statutaires suivantes :

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la date de transfert de la compétence eau pour les communes suivantes :

Civry, Ozoir-le-Breuil, Saint-Cloud-en-Dunois et Villampuy.

Et de formuler le paragraphe actuel :

- ◆ Eau potable : recherche de nouveaux points de production, interconnexion des châteaux d'eau nécessaires à la sécurisation et à l'approvisionnement des communes.
- ◆ Production et fourniture d'eau potable aux communes. Cette compétence ne sera effective qu'après réalisation des travaux d'interconnexion et ce à partir du 01/07/2016 pour les communes de Civry, Ozoir-le-Breuil, Saint-Cloud-en-Dunois et Villampuy et ultérieurement pour les huit autres communes.

Ainsi :

- ◆ Eau potable : recherche de nouveaux points de production, interconnexion des châteaux d'eau nécessaires à la sécurisation et à l'approvisionnement des communes.
- ◆ Production et fourniture d'eau potable aux communes. Cette compétence ne sera effective qu'après réalisation des travaux d'interconnexion et ce à partir du **01/07/2017** pour les communes de Civry, Ozoir-le-Breuil, Saint-Cloud-en-Dunois et Villampuy et ultérieurement pour les huit autres communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la modification des statuts proposée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications statutaires proposées.

**Délibération n° 2016 – JUIL – 008 - Nomenclature 5.7 - Intercommunalité  
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 - FIXATION DE NOUVEAUX MONTANTS**

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 22 juin 2016 relatif à la réévaluation de la situation financière du S.I.D.E.D. et à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Concertée de la Conie et la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal délibère, et décide de prendre en compte (tableau ci-dessous), dans la définition de l'attribution de compensation 2016 à reverser par la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises aux communes membres :

Communes	Montant attribution
CIVRY	18 068.54 €
CONIE-MOLITARD	5 693.76 €
DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS	14 978.64 €
LOGRON	16 464.55 €
LUTZ-EN-DUNOIS	29 124.27 €
MARBOUÉ	49 293.20 €
MOLÉANS	22 821.01 €
OZOIR-LE-BREUIL	16 623.71 €
SAINT-CHRISTOPHE	1 364.34 €
SAINT-CLOUD-EN-DUNOIS	4 785.74 €
THIVILLE	20 345.17 €
VILLAMPUY	24 172.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>223 735.85 €</b>

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- ◆ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a déjà participé à trois réunions relatives au projet de déviation de la RN 10 à Marboué. Il précise que, pour le moment, il n'existe pas de projet d'itinéraire privilégié. Pour l'instant, les spécialistes chargés des études envisagent plusieurs tracés potentiels (Est et Ouest de Marboué), tout en évaluant les contraintes économiques, techniques, écologiques et environnementales de chacun d'entre eux. Lorsque le tracé définitif de la déviation sera choisi, celui-ci sera soumis à enquête publique.
- ◆ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la parution d'une mise à jour complète du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir et signale que la Commune est impactée au niveau de la RN 10 à La Varenne Hodier et le long de la déviation RN 10 de Châteaudun.

#### TOUR DE TAPIS :

- ◆ *Madame Corinne Huret* s'interroge sur l'alignement des poteaux téléphoniques disposé le long de la RD145-2 et également sur la future hauteur des câbles. Monsieur le Maire lui explique que le 1<sup>er</sup> poteau à l'entrée de bourg est correctement implanté, mais que tous les autres (21 au total) vont prochainement faire l'objet d'un déplacement afin d'être dans l'alignement du premier. Il ajoute que l'entreprise chargée de la pose des poteaux, prestataire d'Orange, a mal fait son travail d'implantation car elle n'a pas respecté les recommandations du Conseil départemental, lequel exigeait que tous les poteaux soient à 1m40 minimum du bord de chaussée et à 4m50 maximum de l'axe de la route. Monsieur le Maire précise que les câbles se trouveront tout en haut des poteaux, très certainement fixés sur un support métallique.
- ◆ *Monsieur Philippe Brochard* interroge Monsieur le Maire sur la future grande ComCom et estime que les Conseils municipaux ne sont pas assez informés sur la progression des études en cours et sur les impacts de cette future fusion. Monsieur le Maire fait un bilan d'étape des études en cours (institutionnelle et financière) et explique les grandes lignes des futurs statuts de la grande ComCom. Il signale que les compétences actuellement exercées resteront acquises mais que certaines seront territorialisées pendant une période de deux ans et que c'est le futur Conseil communautaire qui décidera de leur éventuelle extension à tout le

territoire communautaire. Monsieur le Maire informe les conseillers présents que la prise de la compétence scolaire - qui serait une compétence nouvelle - sur l'ensemble du futur territoire communautaire est un sujet très complexe et fait débat parmi les différents élus. Pour finir, Monsieur le Maire confirme que lorsque les études seront terminées, une réunion d'information rassemblera tous les élus municipaux des communes concernées par le projet de fusion.

- ◆ *Monsieur Jean-Marcel Bernet* demande à Monsieur le Maire quelle a été la réaction du Préfet suite à la délibération prise pour refuser le projet de périmètre de grande Communauté de communes proposé par ce dernier. Monsieur le Maire lui répond que dans le projet de périmètre proposé par le Préfet, sur 42 votes de Conseils municipaux, 27 se sont prononcés favorablement et 15 défavorablement. Les « avis favorables » étant majoritaires, et conformément à la loi NOTRe, Monsieur le Préfet a donc maintenu son projet de périmètre.

Séance levée à 22H15.

Le Maire,  
Jean-Paul DUPONT

La Secrétaire,  
Corinne CRATER

Philippe BROCHARD

Jean-Marcel BERNET

Bernard DREUX

Alain FORTIER

Sandrine SIMARD

Frédérique PLU

Claudine GOUDARD

Anita BIGOT GOUPY

Corinne HURET